

## Annexe 8

« (L'indemnité forfaitaire est augmentée de 25% lorsque les accessoires d'habillement ne sont pas considérés comme vêtements professionnels spécifiques) »

### DEPARTEMENT ORGANISATION

FONCTIONS	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel féminin	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel masculin
Personnel chargé d'assurer l'accueil des visiteurs et de l'acheminement du courrier à l'hôtel de ville et au centre administratif	185,00 EUR	135,00 EUR
Personnel chargé du tri et du transport de courrier	170,00 EUR	120,00 EUR
Personnel chargé d'annoncer et d'introduire les personnalités ainsi que de les servir selon les règles en usage (huissier en chef et serveur en chef)	50,00 EUR	50,00 EUR
Serveur et serveuse (personnel affecté au service lors des fêtes et réceptions)	165,00 EUR	110,00 EUR
Personnel de réception extérieur au service protocole affecté aux fêtes et réceptions (occasionnel)	120,00 EUR	65,00 EUR
Personnel chargé d'assurer le bon fonctionnement des installations électriques lors des fêtes et réceptions à l'hôtel de ville	100,00 EUR	100,00 EUR
Personnel préposé à l'entretien des locaux lors des fêtes et réceptions à l'hôtel de ville	165,00 EUR	95,00 EUR

**DEPARTEMENT TRAVAUX DE VOIRIE**

FONCTIONS	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel féminin	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel masculin
Chauffeurs des chefs de département	175,00 EUR	120,00 EUR
Chauffeurs suppléants des chefs de département	85,00 EUR	55,00 EUR
Chauffeurs d'autobus	95,00 EUR	95,00 EUR

**DEPARTEMENT DEMOGRAPHIE**

FONCTIONS	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel féminin	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel masculin
Personnel préposé aux transports funèbres et inhumations	205,00 EUR	155,00 EUR
Personnel suppléant préposé aux transports funèbres et inhumations	125,00 EUR	100,00 EUR

**DEPARTEMENT CULTURE, JEUNESSE, LOISIRS, SPORT**

FONCTIONS	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel féminin	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel masculin
Personnel préposé au gardiennage des musées communaux	180,00 EUR	130,00 EUR
Personnel préposé au gardiennage des installations sportives	165,00 EUR	115,00 EUR

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

FONCTIONS	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel féminin	Indemnité annuelle à 100% par membre du personnel masculin
Personnel préposé à la perception des droits ou au contrôle des emplacements sur la voie publique	105,00 EUR	105,00 EUR
Personnel affecté aux horodateurs	105,00 EUR	105,00 EUR